SAINT-PIERRE
lès-Elbeuf

Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
Le 04 juillet 2025

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
DISPOSITIONS TEMPORAIRES N°2025-156

La Maire de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF
Vu les articles L. 2211-1, L 2211-2 et L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié par l'arrêté du 21 Septembre 1981, relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 15 Juillet 1975 modifié par l'arrêté du 21 Septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT : la demande présentée par la **Société MBTP, Avenue des Quatre Ages 76320 Saint Pierre Lès Elbeuf** visant à bénéficier d'une interdiction de stationner sur le parking en face de l'entreprise Normandie Garage **rue de la Haline - 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF** afin de **réaliser des travaux de réfection du parking.**

Considérant que satisfaction peut être donnée au pétitionnaire sous les réserves fixées dans la présente autorisation,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les travaux seront réalisés **du 04 au 22 août 2025 – Rue de la HALINE devant le garage Normandie Garage - 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.**

De ce fait :

- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.
- L'accès des riverains de l'impasse, devra être maintenu tout au long du chantier
- L'emprise du chantier ne devra pas déborder sur la chaussée et gêner la circulation
- Les travaux seront réalisés de 7h30 à 12h / 13h à 17h

Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire, sera assurée par l'entreprise chargée des travaux conformément aux règlements en vigueur et sous l'entière responsabilité de celle-ci.

L'emprise du chantier devra être sécurisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur la ou les voie(s) concernée(s) sous peine de nullité.

ARTICLE 4 : Aucun dépôt de matériaux provenant du chantier ne devra être entreposé sur la chaussée et le trottoir. Les chaussées et les trottoirs devront être maintenues en parfait état de propreté et balayées au droit du chantier, en fonction des souillures à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice des Services Techniques communaux, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Commissaire Principal de la Police d'Elbeuf, Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Elbeuf, Messieurs les agents de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nadia MEZRAR

Maire de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf